

# Laïcité, oui mais laquelle ?

La notion de laïcité évolue et se développe au fil des transformations des sociétés dans lesquelles nous vivons. On peut dégager trois périodes marquantes :

- **Au XIX<sup>e</sup> s.**

La **laïcité en France** est en fait une « contre-religion d'Etat marquée par les combats qu'elle a dû livrer, vent debout, contre la catholicité du syllabus et de l'ordre moral »<sup>1</sup>.

A **Genève**, la situation est différente : « la laïcité, ou la **neutralité confessionnelle**, apparaît aux radicaux, véritables fondateurs de l'Etat moderne à Genève, comme la seule solution politiquement défendable. Elle devait placer l'Etat et son école hors des controverses confessionnelles et d'une certaine manière au-dessus. Certes l'option de laïcité genevoise n'est pas exempte d'anticléricalisme, mais elle apparaît au premier chef comme une mesure de pacification dans une constellation socio-politique où la mixité confessionnelle recelait encore un important potentiel conflictuel. Il y a là une différence notable par rapport à la situation française, où, dans un contexte confessionnel homogène, le combat pour la laïcité prit une tournure nettement plus anticléricale »<sup>2</sup>. En 1815, «avec l'accord des Genevois qui vivaient encore à l'intérieur des murailles de leur ville-forteresse protestante, les puissances dominantes du Congrès de Vienne ont voulu faire de Genève un canton de la Confédération helvétique, ce qui supposait entre autres une extension territoriale au-delà de la Ville par l'adjonction de communes prises sur territoire sarde ou français et par conséquent catholiques, le canton de Genève se trouve donc confessionnellement mixte dès sa création »<sup>3</sup>.

- A la **fin du XX<sup>e</sup> s.**

La laïcité devient un concept discuté. « L'école est par la force des choses amenée à composer avec le pluralisme religieux propre aux sociétés modernes. S'agissant de religion – et plus généralement de différends non solubles parce que du domaine des opinions et des croyances – elle est souvent tentée de le faire sur le mode de la neutralité abstentionniste de la laïcité d'Etat. Une réponse plus active et positive reviendrait à s'appuyer sur deux missions fondamentales qui reviennent de plein droit à l'école dans une conception ouverte de la laïcité : l'école doit informer et former au débat »<sup>4</sup>.

Les limites de la « neutralité abstentionniste » que l'école est souvent tentée d'adopter en ce qui concerne la religion se révèlent préjudiciables au *vivre ensemble* : l'analphabétisme religieux mène à l'incompréhension, à la peur, au manque de respect. Privés de point de repère en la matière, les enfants sont laissés dans un certain désarroi face aux questions existentielles<sup>5</sup>. Empêchés d'apprendre ensemble des faits objectifs sur les convictions humaines, ils ne sont pas assez outillés pour le dialogue interculturel. Manquant de culture

---

<sup>1</sup> Régis DEBRAY, *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, Odile Jacob, 2002, p. 41

<sup>2</sup> dir. Walo HUTMACHER, *Culture religieuse et école laïque*, SRED, 1999, p. 13

<sup>3</sup> Ibid., p. 12

<sup>4</sup> Ibid., pp. 103-104

<sup>5</sup> cf. Interpellation de Patrick SCHMIED au Grand Conseil de Genève sur [l'enseignement des cultures religieuses](#) (IU 1238 du 25.04.2002)

religieuse de base, ils n'ont pas les clés pour déchiffrer les innombrables signes du religieux qui ont nourri notre environnement culturel et le baignent encore. Mais surtout, une citoyenneté ouverte sur le monde ne peut pas être atteinte sans « connaissance vivante mais sans nostalgie de la civilisation occidentale »<sup>6</sup>.

Le philosophe Paul Ricoeur, à qui l'on doit cette approche novatrice, distingue deux approches de la laïcité :

- La laïcité de l'Etat, qui se définit par **l'abstention** (l'Etat ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte. C'est l'*agnosticisme institutionnel*). Il s'agit d'une laïcité négative.
- La laïcité de la société civile : reconnaissance du droit de s'exprimer, acceptabilité des arguments de l'autre. Il s'agit d'une laïcité positive, au sens de dynamique, active, polémique, dont l'esprit est lié à celui de discussion publique, qui se définit par la **confrontation** des arguments<sup>7</sup>.

Il y a un lien entre ces deux laïcités : la première ne vit que grâce à la seconde.

L'école « se trouve dans une position mitoyenne, entre l'Etat, dont elle est une expression en tant que service public – à cet égard, elle doit comporter l'élément d'abstention qui lui est propre -, et la société civile, qui l'investit de l'une de ses fonctions les plus importantes : l'éducation »<sup>8</sup>.

Walo Hutmacher va dans le même sens dans le rapport du groupe de travail exploratoire sur la culture judéo-chrétienne à l'école (1999) : la laïcité de l'école publique n'est pas contestée, mais « un **réexamen des modalités de sa mise en oeuvre est aujourd'hui possible et souhaitable** »<sup>9</sup>.

En 2002, Régis Debray dans sa réflexion sur *quelle laïcité*, recommande ceci : « Le temps paraît maintenant venu de passer d'une **laïcité d'incompétence** (le religieux, par construction, ne nous regarde pas) à une **laïcité d'intelligence** (il est de notre devoir de le comprendre) »<sup>10</sup>.

- **Au début du XXIe s.**

Le consensus semble se dessiner autour de cette approche nouvelle de la laïcité ; la mise en œuvre concrète requiert évidemment des ajustements. A **Genève**, le département de l'instruction publique inscrit la **laïcité engagée** dans ses 13 priorités. « Avec la collaboration d'un groupe d'enseignants et de citoyens, il a décidé en décembre 2004 de renforcer la transmission du fait religieux dans l'enseignement genevois, base indispensable à une **laïcité construite sur la connaissance** »<sup>11</sup>.

---

<sup>6</sup> dir. Walo HUTMACHER, *Culture religieuse et école laïque*, SRED, 1999, p. 117

<sup>7</sup> Paul RICOEUR, *La Critique et la Conviction*, Gallimard, 1996, p. 195

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> dir. Walo HUTMACHER, *op. cit.* p. 116

<sup>10</sup> Régis DEBRAY, *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, Odile Jacob, 2002, p. 43

<sup>11</sup> *13 priorités pour l'instruction publique genevoise*, Genève, DIP, 2005

Le [Québec](#) est un modèle passionnant à observer en ce qui concerne la laïcité interculturelle qui est en train de s'y construire. Cette **laïcité ouverte** est définie par « la combinaison d'une stricte neutralité des institutions et de la plus grande liberté possible des individus »<sup>12</sup>. Un nouvel [enseignement d'éthique et de culture religieuse](#)<sup>13</sup> y a été mis en place en septembre 2008 couvrant l'enseignement primaire et secondaire, et qui vise

- **"au regard de la formation en éthique** à permettre aux élèves de :
  - reconnaître différentes façons de voir la vie, les relations avec les autres, la place et le rôle de l'être humain dans le monde ;
  - réfléchir sur les valeurs (liberté, équité, égalité, justice, respect, honnêteté, etc.) et les prescriptions sociales (lois, règles, règlements, etc.) ;
  - se situer de façon réfléchie face à des situations problématiques où différentes valeurs sont en jeu et où des choix sont à faire ;
  - faire des choix en fonction du bien commun, de s'engager et d'agir envers les autres de façon autonome et responsable.
  
- **et au regard de la formation en culture religieuse**, à leur permettre de :
  - se familiariser avec l'héritage religieux du Québec (catholicisme et protestantisme, judaïsme, spiritualités amérindiennes) ;
  - s'ouvrir à la diversité religieuse (islam, bouddhisme, hindouisme, etc.) et de développer, par rapport à celle-ci, des attitudes appropriées (respect, tolérance, ouverture au dialogue, etc.) ;
  - reconnaître que des personnes puisent ailleurs que dans la religion leur conception de la vie, de la mort, de la souffrance, etc.;
  - se situer de façon réfléchie au regard des religions et des nouveaux mouvements religieux."

---

<sup>12</sup> Charles TAYLOR, cité par Jean BAUBEROT, *Une laïcité interculturelle*, L'Aube, 2008, p. 220

<sup>13</sup> [www.MELS.gouv.qc.ca](http://www.MELS.gouv.qc.ca)